

Direction des équipements sous pression

Référence courrier : CODEP-DEP-2025-075335

MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD

Monsieur le Directeur
Reactor Component Designing Section,
Nuclear Component Designing Department
KOBE SHIPYARD & MACHINERY WORKS
Design Building, 10th Floor
1-1, WADASAKI-CHO 1-CHOME,
HYOGO-KU
KOBE, 652-8585, JAPAN

Dijon, le 10 décembre 2025

Objet : Contrôle de la fabrication des ESPN
Mitsubishi Heavy Industries (MHI) site de Kobe - Japon
Inspection INSNP-DEP-2025-0247 des 11 et 12 novembre 2025

Lettre de suite de l'inspection des 11 et 12/11/2025 sur le thème E.6.7 – Qualification technique

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-DEP-2025-0247

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son article L. 592-22
[2] Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression
[3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des ESPN, une inspection a eu lieu les 11 et 12 novembre 2025 sur le site de MHI à Kobe sur le thème de la qualification technique et plus particulièrement sur la réception des approvisionnements.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection par l'ASNR des 11 et 12 novembre 2025 de MHI sur le site de Kobe concernait le thème de la réception des approvisionnements dans le cadre du projet GV58F.

Les inspecteurs ont rencontré les représentants de MHI et d'ONET Technologies. Un inspecteur d'APAVE Exploitation France a assisté à l'inspection en tant qu'observateur. Compte tenu du planning des fabrications de MHI, l'inspection a eu lieu sur deux demi-journées. Lors de la première demi-journée, les échanges se sont déroulés en salle et ont porté sur la réception des approvisionnements et de la matière réservée qui en est extraite, puis sur la revue des procès-verbaux (PV) de contrôles par ultrasons des soudures des générateurs de vapeur de remplacement (GVR). Au cours de la deuxième demi-journée, les inspecteurs ont assisté à la réalisation de quelques opérations dans un atelier du site de MHI à Kobe.

Pour ce qui concerne la réception par MHI des pièces forgées approvisionnées chez JSW M&E et de la matière réservée issue de ces parties, l'objectif était, dans un premier temps, de comprendre l'organisation mise en place par MHI et, dans un second temps, de vérifier par sondage la bonne mise en œuvre de cette organisation. Les inspecteurs n'ont pas relevé d'éléments particuliers sur ce point.

Quant à la revue des PV de contrôles par ultrasons, l'objectif était de vérifier par sondage l'intégrité des données brutes générées lors des contrôles par ultrasons des joints soudés reliant les différentes parties des GVR. Les inspecteurs ont notamment vérifié la cohérence entre les données brutes relevées par les contrôleurs sur le terrain et leur retranscription dans les PV officiels. Pour les PV examinés, les inspecteurs ont également vérifié que les contrôleurs étaient effectivement qualifiés et certifiés selon la norme ISO 9712 au moment de la réalisation des contrôles. Ce point n'a pas fait l'objet de commentaire de la part des inspecteurs.

En atelier, les inspecteurs ont assisté, d'une part, aux contrôles par ressuage et par magnétoscopie de la soudure d'implantation du piquage de niveau du GVR identifié EDF8-C et, d'autre part, à l'avancement du contrôle par courants de Foucault des tubes du GVR identifié EDF7-B débuté le 10/11/2025. Pour ce qui concerne les contrôles par ressuage et par magnétoscopie, les inspecteurs ont constaté et soulignent positivement une application rigoureuse des procédures de contrôle par le contrôleur de MHI, ce qui est à maintenir. Quant au contrôle par courant de Foucault, il s'agissait de la phase d'acquisition automatique des données par des agents de Westinghouse Electric France qui n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi. Les inspecteurs n'ont pas mis en évidence de constats d'écart.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

*
* *

Cette inspection n'ayant pas fait l'objet de demande, la présente lettre de suite vaut également lettre de clôture.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au chef du BECEN de l'ASNR/DEP

SIGNE

Clémentine PERON

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice



Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique contact.DPO@asn.fr.